

Adoma National

Retour du CSE Central du 19/12/23

Le CSE Central veut sauver les activités sociales et culturelles

Pour votre complète information, les budgets versés par la Direction d'Adoma aux CSE régionaux sont proportionnels à la masse salariale (= salaires + cotisations patronales et salariales) de chaque région et dont une partie devrait être remontée au CSE Central pour le fonctionnement et les activités sociales et culturelles.

Les élu-es majoritaires des CSE Nord & Atlantique et Ile de France (sauf les Sudistes) ont décidé de ne plus faire remonter au CSE Central les budgets de fonctionnement et des activités sociales culturelles (qui servent à financer à ce jour les chèques vacances, les chèques cadeaux Noël, naissance, mariage, les colonies de vacances, les logements vacances, patrimoine CSE central -à l'Ile de Ré, aux Ménéuires,...). Si cette décision est confirmée, à l'avenir, ces budgets ne seront plus les mêmes, donc les prestations du CSE seront limitées. L'ensemble des salarié-es va être victime de la décision unilatérale des élu-es majoritaires de ces 2 CSE. Les élu-es du CSE central s'opposent formellement à cela dans les intérêts de tous-tes les salarié-es. De plus les 3 salarié-es du CSE central risquent de perdre leur emploi alors qu'ils sont très efficaces. Suite à cela, des délibérations ont été prises à la majorité du CSE Central.

Délibération du comité social économique central, relative aux points 7 et 8 de l'ordre du jour du 19.12.2023:

Le 19/12/2023, le comité social et économique a été réuni en vue d'apprécier les suites à donner aux délibérations des CSE d'Établissements IDF et Nord Atlantique ainsi qu'à la dénonciation par l'UNSA de l'accord du 23 janvier 2019. Celles-ci outre une difficulté légale sérieuse, engendrent un risque particulièrement important de perte d'emploi pour les salarié-es du CSE Central. Les conséquences sont également critiques concernant le maintien du patrimoine du CSE central et des prestations pour les salarié-es.

La secrétaire du comité a pris contact avec le Conseil du CSE Central. Il a demandé de lui adresser pour permettre au CSE Central de prendre une décision une étude ce qui a été effectué. Après en avoir discuté, la décision du comité social et économique Central de se faire assister par le cabinet de Me BONNEMYE Thibaut, dans le cadre de la défense de ses intérêts à la suite des délibérations des CSE d'établissement susvisées et à la dénonciation de l'accord du 23 janvier 2023 par l'UNSA est mise au vote:

Pour: 8

Abstention: 4

Dans une seconde délibération, le CSE Central a désigné un cabinet d'avocat en vue d'engager toutes les démarches juridiques si nécessaires afin de défendre les intérêts des salarié-es.

Du point de vue de Sud, la décentralisation du CSE est un affaiblissement des avantages pour les salarié-es.

En effet, les frais de fonctionnement seront à charge de chaque région donc plus onéreux. Si cela se produit. Chaque région devra gérer les activités sociales et culturelles. Cela générera un pouvoir d'achat moins important. Ce qui réduira les avantages pour les salarié-es. Les petites régions auront des budgets moindres. D'autant plus au vu du futur découpage des régions prévues (voir le dernier point de ce tract).

Ponts 2024

Pour 2024, Les ponts sont fixés aux vendredis 10 mai et 16 août.

Contacts

Elus CSE Central

Delphine MATT

06.66.48.76.16

Emilie CLERC

emilie.clerc@adoma.cdc-habitat.fr

Représentante CSE Central

Angélique TRICHOT

06.43.12.00.74

Délégué Syndical Régional AuRA

Étienne VUEBAT

07 70 56 36 34

Délégué Syndical Régional Est

Benjamin LAVANDIER

benjamin.lavandier@adoma.cdc-habitat.fr

Représentant Section Syndicale

N&A

Ludovic PAISOT

ludovic.paisot@adoma.cdc-habitat.fr

Représentant Section Syndicale

IDF

Lassana DIABIRA

lassana.diabira@adoma.cdc-habitat.fr

Représentant Section Syndicale

Méditerranée

Stéphane DERSOIR

Le mail de Sud logement social

Adoma sudinfos1@gmail.com

www.sudlogementsocial.org

www.solidaires.org

Assises de la Sécurité

Une présentation est faite en séance.

Une nouvelle version de l'application Sentinelle arrive (15 janvier) et les CRS (Coordinateurs Sécurité Régionaux) formeront tou-tes les salarié-es à l'utilisation de cette application.

Cette application comme le rappelle le Coordinateur Sécurité National permet de rendre visible ce qu'il se passe sur le terrain en vue de traiter les situations.

La direction note une augmentation du nombre de déclarations de 9,17%. Mais seulement 52.51% des sentinelles ont eu une suite donnée. Trop peu selon M. Sécurité Nationale. De notre point de vue également. D'autant que nous attirons l'attention de la direction sur le fait qu'un-e salarié-e qui porte plainte, c'est une suite donnée. Nous demandons de faire ressortir les situations où la direction est intervenue à la suite d'une sentinelle : mise en place de gardiennage par exemple.

Les majorité des agressions envers les salarié-es ont pour origine :

- la santé mentale,
- les tensions et irritabilité,
- les entrées dans les logements des hébergé-es résident-es.

Nous ne cessons de le dire, les conditions d'hébergement sont en partie à l'origine des agressions...

M. Sécurité Nationale dit que « les salariés sont maître de leur sûreté. ». Nous avons rebondis sur cette phrase. Mais d'après lui « nous avons mal compris. » il explique que lors de l'agression, le salarié ne peut que compter sur lui-même. **Nous faisons quand même un petit rappel de obligation pour Adoma de préserver la santé physique et mentale des salarié-es.** M. Sécurité mentionne même l'obligation de résultat qui incombe à l'employeur.

Nous rappelons également que les sentinelles déclarées ne sont que la partie visible de l'iceberg et que beaucoup trop ne sont encore pas déclarées (du fait des managers qui font blocus, de l'ignorance que cette application existe...)

Petit rappel également, CHAQUE SALARIÉ-E PEUT FAIRE UNE SENTINELLE.

Sur Invivo, les fiches réflexes sont de retour. Elles se trouvent ici : [Recueil des Fiches Réflexes Sûreté : Votre référence en situation critique - invivo-edoma \(adoma.fr\)](#)

Dans ces fiches réflexes, il est bien stipulé qu'une sentinelle doit être saisie pour tous faits de malveillance et qu'une déclaration d'accident du travail doit être faite lors d'une agression de salarié-e.

La sécurisation des espaces est également abordée. Nous mettons en avant que les toilettes doivent être intégrées aux bureaux et non éloignées, cela génère un risque d'agression. Quand vous voulez assouvir vos besoins primaires, il n'est pas normal que vous ayez peur d'aller aux toilettes ou de ne pouvoir sortir des toilettes parce que votre agresseur est devant la porte.

On en vient à Monshérif qui est un dispositif d'alerte. Bon le bémol, il faut que votre téléphone portable soit à proximité,

qu'il y ait du réseau et que Monshérif n'ait pas été déconnecté. M. Sécurité dit que parfois les salarié-es averti-es par Monshérif sont amené-es à intervenir directement lors de l'agression. Nous relevons qu'il avait été dit que le/la salarié-e recevant une alerte monshérif devait seulement appeler les secours... maintenant on peut intervenir mais « sans se mettre en danger » précise M. Ballu. Bref ce n'est toujours pas très clair...

Des travaux de sécurisation type porte échappatoire sont prévus sur 442 sites (sur environ 850 en France).

La direction met aussi en avant la formation premier secours en santé mentale. Nous notons qu'à raison **de 500 salarié-es formé-es par an, il faudra près de 6 ans pour former tout-es les salarié-es...**

Projet d'entreprise Ambitions 2029

Le projet Adoma s'inscrit dans la dynamique du projet stratégique du groupe Impulse 2026 ([Raison d'être : TOUS ACTEURS D'IMPULSE 2026 ! - invivo-edoma \(adoma.fr\)](#)). La direction ne veut pas nous fournir de document, ils ne veulent pas que ça fuite.

Un beau papier glacé qui fait une belle vitrine, mais loin de la réalité... Ce sera présenté en janvier.

Information en vue d'une consultation création d'une Direction Interrégionale Sud Ouest

Les Directions d'Etablissement sont renommées Direction Inter Régionales soit DIR.

Les Directions Etablissement N&A et Méditerranée sont sur de grands territoires, il est donc envisagé de créer une Direction Interrégionale Sud Ouest qui regroupera les DT Aquitaine Limousin, Occitanie dont le siège sera à Bordeaux. La DIR Nord Ouest regroupera les DT Nouvelle Aquitaine, DT Normandie et DT Centre Val de Loire et la DIR PACAC (Provence Alpes Cote d'Azur Corse) regroupera les DT Var, DT Ouest Provence, DT Marseille Est Provence, DT Alpes Maritimes Corse. Nous demandons la présentation d'une carte de France avec le découpage avant et après pour que tout soit bien clair. Car certaines DT seront modifiées.

Le CSE sera consulté en mars sur ce projet. Nous demandons la présentation de Plan à Moyen Terme en matière de budget et de personnel en bref une projection.

Quid de la hiérarchie ? Vers qui devront se tourner les salarié-es qui ont des réclamations ? vers les CSE existants nous répond la direction. Cela promet, il y aura une DIR Sud Ouest avec un Directeur mais pas de CSE jusqu'aux nouvelles élections (2027). Du moins c'est ce que souhaiterait la direction.

Il faudra une bonne communication entre les Directeurs inter régionaux pour répondre à vos réclamations et également en terme de prise de décision.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer les informations en mars !

Si vous voulez plus d'informations, contactez-nous. **Nos coordonnées sont sur la première page de ce tract.**

Combattons la "loi immigration" raciste et antisociale

L'Assemblée nationale vient d'adopter ce texte après des tractations politiciennes organisées par le gouvernement tandis que l'extrême-droite jubile.

Il reflète la volonté du gouvernement de stigmatiser une fois de plus les immigré·es et développe un climat nauséabond vis-à-vis des étranger·es, malgré les promesses de "digue contre l'extrême-droite" d'Emmanuel Macron en mai 2022.

La journée du 19 décembre a franchi un nouveau cap. Le gouvernement a décidé de faire adopter une loi reprenant les pires positions de l'extrême-droite sur la préférence nationale, sa négation du droit du sol et des droits des travailleuses et travailleurs étranger·es. Le problème n'est pas d'adopter le projet de loi avec ou sans les voix de l'extrême droite. C'est bien son contenu, qui permet qu'il soit voté par l'extrême droite.

L'Union syndicale Solidaires lutte depuis des mois contre ce projet de loi. Nous avons participé activement au cadre unitaire UCIJ, Unis contre une immigration jetable, pour repousser cette loi et porter une politique migratoire d'accueil et solidaires. L'urgence c'est de régulariser les travailleurs et travailleuses sans-papiers trop souvent exploité·es, sous la menace d'une arrestation sur le chemin du travail. Cette loi n'y répond pas. L'urgence c'est de ne laisser personne à la rue. L'urgence c'est de donner les moyens aux services publics. L'urgence c'est les augmentations de salaires, le partage des richesses et la lutte contre la crise écologique, pas une énième loi sécuritaire et xénophobe.

Nous sommes à un tournant politique majeur. Il est urgent que l'ensemble du mouvement social, que les forces syndicales, associatives et politiques, fassent front ensemble. Nous avons une responsabilité collective à proposer une action massive et populaire pour empêcher l'application de cette loi. L'Union syndicale Solidaires va tout mettre en œuvre dans ce sens dans les jours et semaines qui viennent.

Bulletin d'adhésion



Sans modification, inutile de retourner un nouveau bulletin d'adhésion, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Melle Mme M. Nom :

Prénom :

Votre entreprise :

Département

Région

Adresse personnelle :

Code postal

Ville

Téléphone

Portable

adresse mail personnel

Votre adresse mail personnel sera utilisée pour vous faire parvenir les informations syndicales

Salaires net par mois : € soit une cotisation mensuelle de : salaire net mensuel x 0,005 = €)

Exemple : Je gagne 1200 € par mois, soit 1200 X 0,005 = 6€ de cotisation mensuelle que je multiplie par 12

Votre cotisation par chèque 12 mois = €

Votre cotisation par prélèvement 3 mois = € x 4 Trimestres soit : €

Fait à :

Signature :

le :

Vous pouvez choisir deux mode de règlement, par chèque ou par prélèvement. Retournez le formulaire ci-joint rempli avec votre règlement ou l'autorisation de prélèvement trimestrielle ci dessous rempli et signée accompagnée de votre RIB ou RICE à l'adresse mentionnée ci-dessous, pour information, le premier trimestre devra être réglé par chèque

Stéphane DERSOIR - 1 Allée de MOUSSIER - 31620 LA BASTIDE SAINT SERNIN

Prélèvement automatique en Février / Mai / Août / Novembre vers le 10 du mois

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Comment remplir cette autorisation de prélèvement :

Indiquez en (1) vos nom, prénom et adresse complète

Indiquez en (2) les coordonnées de votre Relevé d'Identité Bancaire

Indiquez en (3) le nom de votre banque, ainsi que le nom et l'adresse complète de votre Agence.

En (4) dater et signez et retournez à SUD LOGEMENT SOCIAL l'autorisation.

N° identifiant SEPA

FR80ZZZ567572

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par SUD LOGEMENT SOCIAL désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec SUD Logement social

TITULAIRE DU COMPTE (1)

Nom Prénom

N° Rue

Code Postal Ville

Code International d'identification de votre banque BIC

IBAN Identifiant International de l'établissement

F R

ORGANISME CREANCIER

SUD LOGEMENT SOCIAL
144 Boulevard de la VILLETTE
75019 PARIS CEDEX

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER (3)

N° Rue

Code Postal : Ville :

IMPORTANT

N'oubliez pas de joindre à cette autorisation un Relevé d'Identité Bancaire ou de Caisse d'épargne (R.I.B.) (R.I.C.E.)

DATEZ ET SIGNEZ (4)

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente autorisation ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.